

ARRETE N° ARI_2025_572

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION BOLLENE ACTIV' POUR
L'ORGANISATION D'UN MARCHE, SUR LA PLACE FELIX
CHARPENTIER, LE SAMEDI 18 OCTOBRE 2025**

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_523 du 18 septembre 2025, portant autorisation d'occupation du domaine public à l'Association « BOLLENE ACTIV' » pour l'organisation d'un marché, sur la place Félix Charpentier, les samedis 20 et 27 septembre, 04 et 11 octobre 2025



ARRETE N° ARI_2025_572

Vu la demande de l'Association « BOLLENE ACTIV' » représentée par son Président, pour l'organisation d'un marché, sur la place Félix Charpentier, un samedi supplémentaire, à savoir le samedi 18 octobre 2025 de 7h30 à 13h,

Considérant le succès des marchés organisés par l'Association « BOLLENE ACTIV' » les 20 et 27 septembre, et 4 et 11 octobre 2025,

Considérant qu'il est d'intérêt public d'autoriser l'Association « BOLLENE ACTIV' » à organiser un marché sur une journée supplémentaire,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il convient de réglementer l'occupation temporaire du domaine public sur la place Félix Charpentier,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

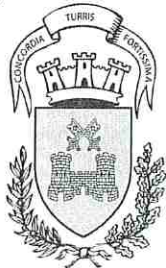
ARTICLE 1 – L'association « BOLLENE ACTIV' », représentée par son président, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour l'organisation d'un marché sur la place Félix Charpentier, le samedi 18 octobre 2025 de 7h30 à 13h00.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 3 – L'organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

A cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 4 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_572

cas de force majeure.

ARTICLE 5 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 6 – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 – L'emplacement cité à l'article 1 devra être restitué en bon état.

ARTICLE 8 – L'organisateur devra garantir la circulation des piétons.

ARTICLE 9 – La présente autorisation, qui sera notifiée à l'association « BOLLENE ACTIV' », est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble à l'ordre public aura été constaté.

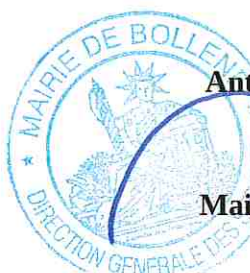
ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 17 OCT 2025

Reçu en Préfecture le :	17/10/2025
Affiché le :	mis en ligne le 17/10/2025
Notifié le :	
Exécutoire le :	



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – B.P. 207 – 84505 Bollène Cedex

Téléphone : 04 90 40 51 00 - Fax : 04 90 40 51 72 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr

